

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Breton
et Mme Minard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas ajoutent une obligation normative au projet d'établissement en imposant un programme spécifique d'apprentissage au dehors et en contact avec la nature.

Or, l'article L. 401-1 du code de l'éducation n'a pas vocation à entrer dans ce type de détails opérationnels : il définit les principes généraux des projets d'établissement, laissant aux équipes éducatives la liberté d'adapter leurs initiatives aux besoins concrets et contextuels des élèves.